

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020**

L'an deux mille vingt, le 31 Août, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROQUESERIERE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L-2121.7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

BARRAU Stéphanie, CASTET Thierry, FORNASIER Annie, GRILLOU Stéphane, ISSALY Christine, CORTYL Fabienne, MARTIN Jean Jacques, MASSOU Jacques, MICHEL Alexandre, ROCCHI Jérôme, SEGUR Grégory, THIBAUD Véronique, VIE Myriam, ZAHND Lizandra.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19, le nombre de personnes présentes hormis les membres du conseil, est limité à 4.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CASTET, maire de la commune afin d'aborder les points suivants :

- Délibération modificative concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- Délibération modificative suite à un changement nominatif du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.
- Délibération concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la C3G.
- Tarification des repas pour la cantine scolaire année 2020/2021.

Par la suite, la question diverse suivante a été discutée :

- Présentation de l'application « Panneau Pocket »

En marge du Conseil, sont évoqués les points suivants :

- Présentation du Flash Infos
- Information relative à la création probable d'une 5<sup>ème</sup> classe au sein du RPI
- Point concernant la « Journée des Arts » et le forum des associations

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020, a été approuvé à l'unanimité.

## **LES DELIBERATIONS :**

### ***Délibération modificative concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.***

Monsieur le maire annonce au conseil municipal, la réception d'une notification du service de la légalité de la préfecture.

Ce courrier, nous informe de différents points à modifier sur la délibération prise le 8 juin 2020 :

- La volonté de Monsieur le maire de fixer une indemnité de fonction à un taux inférieur (37.28%) à celui fixé automatiquement (40.30%) doit apparaitre clairement dans la délibération.

- La volonté d'allouer une indemnité de fonction différente au 1er adjoint (10.70%) par rapport au second et troisième adjoint (9.00%) doit être clairement justifiée.

Monsieur le maire énonce donc les éléments justifiant cette différence : Monsieur SEGUR Gregory, siège au conseil syndical de la Communauté des Communes des Côteaux du Girou. De plus, l'évaluation

comparée des contraintes de temps et de responsabilités inhérentes à chacune des délégations consolidées ce choix d'indemnité plus élevée.

- Le contenu du tableau n'est pas celui attendu par le Bureau de l'Intercommunalité, des Institutions et des finances locales, service de la légalité, Monsieur le maire, présente le nouveau tableau à l'ensemble du conseil :

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux votés (en % de l'indice brut 1027)*	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
CASTET	Thierry	Maire	37.28 %	1450 €	1254.21€	Oui
SEGUR	Gregory	1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	10.70 %	416 €	359.98 €	Non
ISSALY	Christine	2 <sup>d</sup> Adjoint délégué	9.00 %	350 €	302.79 €	Oui
FORNASIER	Annie	3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué	9.00 %	350 €	302.79 €	Oui
MASSOU	Jacques	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	3.09 %	120 €	103.96 €	Oui
ZAHND	Lizandra	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	3.09 %	120 €	103.96 €	Oui
<b>TOTAL</b>				<b>2806 €</b>	<b>2427.69 €</b>	

A la suite de l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la délibération modificative.

### ***Délibération modificative suite à un changement nominatif du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement :***

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au Syndicat Mixte pour l'Etude et la protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne par délibération le 09/07/2008.

Il nous a été notifié que ce même syndicat a changé de nom en 2017, désormais il se nomme : le Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Les délégués désignés par délibération du 10 Juillet 2020 restent inchangés.

Pour rappel : il s'agit de Madame CORTYL Fabienne, en qualité de déléguée titulaire et de Monsieur CASTET, en qualité de délégué suppléant.

A la suite de l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la délibération modificative.

### ***Délibération concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la C3G :***

Monsieur le maire, informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée de membres des Conseils Municipaux.

Chaque commune faisant partie de la Communauté des Communes des Côteaux du Girou (C3G), dispose d'au moins un représentant.

Cette Commission a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à la C3G.

Le conseil municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Les représentants de la commune de Roquesérière sont les suivants :

- Monsieur CASTET Thierry a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire auprès de la CLECT.

-Monsieur MASSOU Jacques a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant auprès de la CLECT.

### ***Tarifification des repas pour la cantine scolaire année 2020/2021 :***

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de déterminer les tarifs applicables à la restauration scolaire pour l'année 2020/2021.

Monsieur le maire rappelle qu'il a été mis en application la prise en compte des situations familiales afin d'établir le coût du repas par enfant. Celui-ci est déterminé grâce au quotient familial.

Pour rappel, les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019-2020, sont les suivants :

Tranche de quotient familial	Tarif de la cantine scolaire
QF < 900 €	2.45 €
900 € < QF < 1 100 €	2.75 €
1 100 € < QF < 1 400 €	2.95 €
QF > 1 400 €	3.15 €

Suite à l'actualisation du prix des repas par le traiteur API, qui représente 1%, il est proposé aux conseillers municipaux la grille tarifaire suivante pour l'année 2020-2021 :

Tranche de quotient familial	Tarif de la cantine scolaire
QF < 900 €	2.47 €
900 € < QF < 1 100 €	2.77 €
1 100 € < QF < 1 400 €	2.97 €
QF > 1 400 €	3.17€

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : d'accepter les propositions énoncées pour l'année scolaire 2020/2021, d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Question à l'ordre du jour :**

#### ***Présentation de l'application « Panneau Pocket » :***

Madame VIE Myriam, conseillère municipale, présente à l'assemblée l'application « Panneau Pocket ». Elle indique qu'il s'agit d'une application permettant aux municipalités d'informer leurs administrés en temps réel sur différentes thématiques.

Le coût d'abonnement annoncé par Mme VIE Myriam est de 130 € par an car la commune est adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France.

Le conseil municipal, n'émet aucun avis contraire à l'ouverture d'un compte Panneau Pocket, celui-ci sera donc ouvert dans les jours à venir.

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le Flash Info qui va être diffusé dans les prochains jours aux administrés de la commune.

Il est décidé de faire la présentation des élus et de la répartition des différents groupes de travail lors d'une prochaine publication et indépendante du Flash Info.

Concernant l'école, différents points ont été évoqués :

La pose de rideaux a été mise en suspens afin de permettre à la nouvelle direction de l'école le choix exact de l'emplacement des rideaux.

Il a également été évoqué le besoin ou non d'une ASTEM supplémentaire pour l'école maternelle de Roquesérière.

Au sujet des associations :

Madame CORTYL Fabienne conseillère municipale a annoncé que le forum des associations est pour l'instant maintenu.

Elle ajoute que la JOURNEE DES ARTS est à ce jour maintenu, cependant le repas et la soirée dansante sont annulés.

Elle rappelle que ces deux journées peuvent à tout moment être annulés, si les consignes liées à la crise sanitaire ne permettent plus ces rassemblements.

La séance est levée à 22h32.